Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 08 12 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre 2025 , à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
M^me^ LE GALL
M. ROUAULT
M^me^ LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
M. GARNIER
M^me^ BOISNARD
M. AUBERT
M^me^ KHAN
M. MOKHTARI
M. BABOU
M^me^ LOCHOU-REGNARD
M. PHILOUX
M. CHAIZE
M^me^ HERCEG-GALESNE
M^me^ DANIELOU
M^me^ BRICE
M^me^ LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme QUEMENER
Mme MAUGEAIS
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Date de convocation : 02/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 22

Quorum réuni

Étaient excusés :
Mme CABANIS a donné pouvoir à M^me^ LEVENÉ.
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. GARNIER.
M^me^ PAIMPARAY-KANY a donné pouvoir à M^me^ LEFEBVRE-BERTIN.
M.CORVOL a donné pouvoir à M. AUBERT.
Mme SIMONESSA a donné pouvoir à Mme QUEMENER.
M. PERRUDIN a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.

Étaient absents :
M^me^ MASSART.
M.PAUGAM.
M^me^ BRICE jusqu'à 20h36.
M.LEMARCHAND jusqu'à 20h38.
M^me^ BATAILLE.

Secrétaire de séance :
M. BOUFFORT

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_13-DE

38/13 – 08 décembre 2025

Domaine public – Exonération exceptionnelle de redevance d'occupation – Commerces centre-bourg

Le rapporteur,

explique que l'article L. 2125-1 du CGPPP pose le principe selon lequel toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf dérogations prévues par la loi. Le même article autorise la gratuité lorsque l'occupation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public ou répondant à des circonstances exceptionnelles.

La galerie commerciale Saint Melaine, située dans le centre-bourg, a été gravement endommagée par un incendie accidentel, entraînant la fermeture des locaux de plusieurs commerces. Pour assurer la continuité de l'activité économique et le service rendu à la population, les commerçants concernés (une pharmacie et un institut de beauté) doivent s'installer dans des bâtiments provisoires financés par leurs assurances, implantés sur le parc de stationnement Chateaubriand, propriété de la commune. Cette occupation est temporaire, limitée à la surface d'emprise des bâtiments, et elle ne procure pas d'avantage économique disproportionné au regard des circonstances exceptionnelles subies.

***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;*
***Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 (nécessité d'un titre pour occuper le domaine public) et L. 2125-1 à L. 2125-3 (principe de la redevance et exceptions) ;*
***Vu** la délibération municipale n°14/20 du 22 mars 2022 fixant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur ;*
***Vu** l'avis favorable de la commission mixte Urbanisme et développement durable-Développement économique et prospective- Finances du 26 novembre 2025 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

EXONERE :
à titre exceptionnel, la redevance d'occupation du domaine public pour les bâtiments temporaires implantés sur le parc de stationnement Chateaubriand, destinés à accueillir l'activité commerciale de la pharmacie et de l'institut de beauté sinistrés ;

DIT QUE :
Cette exonération s'applique exclusivement à la surface d'emprise des bâtiments provisoires et pour une durée de deux ans à compter de la présente délibération ;
Les autres occupations éventuelles du domaine public restent soumises aux tarifs en vigueur.

AUTORISE :
Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 24 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20251208-D_25_38_13-DE

La secrétaire de séance,

Bertrand BOUFFORT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille-et-Vilaine)